

# REGLEMENT FEEDER DES PECHEURS INTERS 2022 (08/12/2021)

## 1. Pourront participer aux sélections :

- les pêcheurs internationaux qualifiés lors des sélections de l'année précédente.
- les pêcheurs qualifiés par les présélections.
- le nombre de pêcheurs par catégorie est de 16 (à partir de 2022)

Ils devront toutefois :

- avoir renvoyé le formulaire annuel de participation dûment complété.
- avoir renvoyé l'attestation médicale dûment complétée.
- Avoir payé leur cotisation et caution.
- se conformer strictement aux réglementations des internationaux feeder.
- être en possession d'une licence A+.
- signer la feuille « prise de connaissance du règlement feeder des internationaux ».
- Se soumettre à certaines obligations nationales (p.ex. contrôleur lors d'un CM, participation concours du sponsor, etc.)

## 2. Le moniteur national feeder aura la charge de l'organisation des éliminatoires qualificatives et des rencontres internationales. Il fera un rapport détaillé des activités des internationaux lors de chaque réunion du BFA.

## 3. Les sélections se dérouleront :

- En 6 journées dont le nombre et les dates seront définis avec l'accord du BFA.
- le moniteur désignera les eaux de sélection, avec l'accord des présidents des commissions sportives (LFPS & CCCV) en tenant compte du calendrier national.

## 4. Tirage au sort :

- inters A & B pêchent en secteurs séparés.
- Le tirage au sort est un tirage au sort dirigé selon une grille préétablie dans laquelle les places sont équitablement réparties dans les secteurs pour les six manches.
- Le tirage au sort sera adapté en fonction des abandons.
- Le numéro 1 sera placé à gauche face à l'eau

## 5. Classement :

- se fera par addition de points/places obtenus lors des manches. Le pêcheur avec le moins de points se classera 1<sup>er</sup>, etc.
- toutes les manches entreront en ligne de compte pour le classement final.
- ex æquo au classement final : le départage se fera aux points/poids totaux obtenus.
- Les pêcheurs internationaux pourront, sur demande, consulter les fiches de pesée avec le moniteur, un membre du BFA, de la LFPS ou du CCCV jusqu'à 1 heure après la proclamation des résultats. Passé ce délai plus aucune réclamation ne sera acceptée et le résultat affiché sera définitif.
- A l'issue des sélections, les 3 premiers classés de la catégorie B monteront en catégorie A.
- A l'issue des sélections, les pêcheurs de la catégorie A classés 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> seront relégués en catégorie B.
- A l'issue des journées de sélection, un pêcheur non-descendant de la catégorie A qui ne se représente pas l'année suivante sera remplacé par le meilleur descendant de sa catégorie. Au cas où plus de 3 places se libéreraient, les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, etc. de la catégorie B passeraient de la catégorie B à la catégorie A.
- Les pêcheurs de la catégorie B classés 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> pourront se représenter aux présélections en s'inscrivant directement auprès du moniteur.
- Cette présélection aura lieu en 2 manches, les 4 premiers classés seront ainsi sélectionnés et accéderont à la catégorie B.
- Si un ou plusieurs pêcheur(s) non-descendant(s) de la catégorie B décidait(ent) à la fin des journées de sélection de ne plus participer en tant que pêcheur international l'année suivante, il(s) sera (seront) remplacé(s) par le(s) pêcheur(s) suivant(s) le(s) mieux classé(s) aux présélections

- ex æquo lors d'une manche : les concurrents seront classés comme lors des compétitions internationales FIPS-ed (ex. : 2 pêcheurs se classent ex æquo 7<sup>ème</sup> ils seront classés  $7^{\text{ème}} + 8^{\text{ème}} = 15 : 2 = 7.5$ ) (autre ex : 3 pêcheurs se classent ex æquo 7<sup>ème</sup> ils seront classés  $7^{\text{ème}} + 8^{\text{ème}} + 9^{\text{ème}} = 24 : 3 = 8$ ).
  - Le(s) capot(s) en catégories A et B sera (seront) sanctionné(s) du même nombre de points **+ 2** attribués au dernier classé de sa catégorie durant la manche.
  - une manche lors de laquelle la moitié des pêcheurs d'une catégorie (A ou B) n'aurait pas pris de poissons, la manche de cette catégorie sera annulée.
  - toute manche annulée pour des raisons exceptionnelles ne sera pas repêchée.
  - Le pêcheur qui à la fin d'une manche remet son poisson à l'eau sans le laisser peser recevra un carton rouge.
6. En cas d'orage
- la manche pourra être interrompue pendant maximum une demi-heure par un signal, les poissons pris à la ligne, avant ou pendant ledit signal, pourront être capturés et comptabilisés.
  - Le début de la reprise de la manche se fera par 2 signaux :
    - 1<sup>er</sup> signal : 5 min avant
    - 2<sup>ème</sup> signal : pêche
  - en cas d'interruption définitive (plus d'une  $\frac{1}{2}$  heure) la manche sera comptabilisée si la moitié de la durée de la manche annoncée est pêchée.
  - la manche sera annulée si la moitié de la durée de la manche annoncée n'est pas pêchée.
  - la durée d'interruption ne sera pas considérée dans la durée de la manche.
  - Maximum une interruption par manche.
7. Lorsque l'emploi des boîtes FIPS-ed est obligatoire (voir directives des journées de sélection) le pêcheur n'étant pas en possession de ses boîtes au moment du contrôle sera pénalisé de **1** point par manche. En ce qui concerne le contrôle des gros vers de vase (comme les boîtes ne sont pas encore en vente), une boîte équivaut à +/- 40 gr de gros vers de vase.
8. Le moniteur pourra disqualifier dans la manche :
- le pêcheur qui ne respecte pas le règlement et les modalités spécifiques de la manche
  - lorsque le pêcheur présente du poisson volontairement tué ou mutilé lors de la pesée
  - lorsqu'il y a des objets étrangers dans la bourriche (pierre, amorces, etc.)
  - Le moniteur pourra toutefois, s'il l'estime nécessaire, donner un avertissement (Carton jaune).
9. Lors d'une disqualification dans une manche, le poisson du pêcheur disqualifié sera néanmoins pesé, il pourra aller en appel auprès du BFA par écrit auprès du président avec copie à la LFPS et à sa fédération endéans les 5 jours maximum. Sa disqualification le sanctionnera de la dernière place de sa catégorie + **1** point. Les autres concurrents garderont la place acquise, pêcheur disqualifié compris. La décision du BFA est irrévocable.
10. Le pêcheur doit participer aux journées de sélection.
11. Un pêcheur manquant une journée de sélection avec une raison valable (médicale et/ou personnelle, ...) pourra continuer le championnat à condition : qu'il ait prévenu le moniteur **avant** 07h00 de la dite journée. Sanction : le même nombre de points attribué au dernier classé de sa catégorie durant la manche **+3** points. En cas de raison non valable, il sera éliminé des inters et **2 ans de suspension** des inters et retour aux présélections.
12. Un pêcheur absent lors d'une journée de sélection **sans** avoir prévenu le moniteur **avant** 07h00 de la dite journée, sera éliminé des inters pour une durée de deux années et retour aux présélections.
13. Le pêcheur qui laissera traîner des immondices lors des journées d'entraînement, de sélection, de démonstration ou lors de rencontres internationales (interdiction de brûler les papiers) sera tenu de payer une amende fixée 15 €. En cas de récidive, sanction : exclusion (Carton rouge) et retour aux présélections.

14. La cotisation des internationaux A est de 100€ et la cotisation des internationaux B est de 80€ et sera payée avant la 1<sup>ère</sup> sélection sur le compte bancaire Belgian International Feeder Team :  
**BE72 0019 1031 9616**
15. Une garantie de 50 euro sera aussi payée par l'international au moniteur, avant la 1<sup>ère</sup> sélection. Elle sera restituée au pêcheur, qui au terme des journées de sélection, décide d'arrêter de pêcher. Elle sera reportée au championnat de l'année suivante pour le pêcheur qui reste international. Cette garantie **ne sera pas** restituée au pêcheur qui n'aura pas participé à toutes les journées de sélection (sauf cas extrême pour raison médicale et/ou personnelle) ou qui serait exclu des internationaux.
16. Pour la sélection en vue du championnat du monde, le moniteur sélectionnera l'équipe parmi les internationaux A et B en fonction du parcours et de leurs qualités spécifiques. L'idéal serait que l'équipe soit sur place le dimanche soir précédant la 1<sup>ère</sup> journée d'entraînement. Le moniteur pourra retirer de la sélection le pêcheur qui refuserait de suivre ses directives ou dont le comportement nuirait à l'ambiance et à la bonne entente de la délégation.  
Pour les autres rencontres internationales ou démonstration, le moniteur aura la liberté de former les équipes. Tout refus de sélection (rencontres internationales, démonstration, etc....) sera sanctionné par la non-participation au prochain championnat du monde.
17. En acceptant de participer aux sélections des internationaux, le pêcheur ne pourra en aucune circonstance rendre l'organisateur (CCCV, LFPS, le BFA ou le moniteur) responsable en cas d'accident pouvant lui survenir ou qu'il occasionnerait à un concurrent ou à une tierce personne. Les pêcheurs internationaux doivent être assurés et fournir un certificat médical annuel les déclarant aptes à pratiquer la pêche de compétition.
18. Lors des journées de sélection un représentant du comité sportif de la région dans laquelle se déroule la journée de sélection sera si possible présent.
19. Les cas non repris dans le présent règlement seront laissés à l'appréciation du moniteur qui prendra sur-le-champ les décisions requises.
20. Toute faute grave peut à la demande du moniteur, de la L.F.P.S. ou du C.C.C.V. avec l'accord du B.F.A. conduire à l'exclusion d'un international.
21. Toute décision prise en appel par le B.F.A. sera définitive.
22. Traduction : En cas de litige sur l'interprétation du règlement, la version néerlandaise sera considérée comme l'original et comme point de référence.